

DECLARATION PREALABLE D'ACTIVITE (OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT IMMATRICULE EN FRANCE)

La demande doit être faite auprès de la CCI du lieu de l'établissement

- **FORMULAIRE** de « demande de carte professionnelle » incluant le récépissé de déclaration préalable d'activité, dûment complété et signé par le directeur de l'établissement
- **IDENTIFICATION DU DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT** (Le chef d'entreprise ou le représentant légal s'il n'y a pas eu de nomination de directeur)
 - Copie de la pièce d'identité, ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation).
- **MORALITE DU DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT** (Le chef d'entreprise ou le représentant légal s'il n'y a pas eu de nomination de directeur)
 - Ressortissant de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (hors France) :
 - Lettre de consentement signée pour la communication du casier judiciaire du pays d'origine, à l'autorité française.
 - Ressortissant d'un Etat Tiers :
 - Extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat tiers, ou à défaut un document équivalent.
- **IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT**
 - Copie de la carte professionnelle du titulaire
- **APTITUDE PROFESSIONNELLE DU DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT** (autre que le chef d'entreprise ou le représentant légal)
 - **Aptitude professionnelle acquise en France**
 - ✓ **Obtenu avec un diplôme**
 - Copie du diplôme ⁽¹⁾ d'un niveau égal ou supérieur à trois années d'études supérieures après le baccalauréat et sanctionnant des études juridiques, économique et/ou commerciales
 - Copie du brevet de technicien supérieur professions immobilières
 - Copie du diplôme de l'institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation
 - ✓ **Obtenu avec un diplôme et une expérience professionnelle**
 - Copie du baccalauréat ou d'un diplôme ⁽¹⁾ de niveau 4 et sanctionnant des études juridiques, économique et/ou commerciales
 - Et**
 - Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 18 mois ⁽²⁾ d'un emploi subordonné se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée.

(1) Diplôme délivré par ou nom de l'Etat ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles

(2) Pour un temps partiel, équivalent du temps plein exigé

- ✓ **Obtenue avec une expérience professionnelle**
 - Bulletins de salaires relatifs à l'exercice d'un emploi subordonné se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, en tant que non cadre pendant au moins 5 ans ou en tant que cadre pendant au moins 2 ans ⁽²⁾.

- **Aptitude professionnelle acquise dans l'Union Européenne ou dans l'Espace Economique Européen**
 - ✓ **Etat membre réglementant l'activité d'agent immobilier**
 - Attestation de compétence ou titre de formation permettant l'accès ou l'exercice de l'activité dans l'Etat membre
 - Traduction assermentée des documents

 - ✓ **Etat membre ne réglementant pas l'activité d'agent immobilier**
 - Attestation de compétence ou titre de formation attestant la préparation à l'exercice de l'activité
 - Justificatif de l'exercice pendant au moins 1 an au cours des 10 dernières années exceptée si la formation prépare uniquement à l'exercice de l'activité
 - Traduction assermentée des documents

- **Aptitude professionnelle acquise dans un pays tiers reconnue par un Etat membre de l'Union Européenne (UE) ou dans l'Espace Economique Européen (EEE) HORS FRANCE**
 - Titre de formation attestant la préparation à l'exercice de l'activité, délivré par un Etat tiers
 - Attestation de l'autorité compétente de l'Etat membre de l'UE ou de l'EEE certifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans cet Etat
 - Traduction assermentée des documents

- **Le cas échéant, pour un ressortissant UE, E.E.E. ou d'un Etat tiers**
 - Copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme ou certificat justifiant le suivi d'un enseignement à la langue française ou des attestations établissant l'acquisition de la langue française par l'usage.

**REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION OU LA DELIVRANCE
DE LA DECLARATION PREALABLE D'ACTIVITE**

96 €

Arrêté du 10 février 2020

Règlement par chèque (libellé à l'ordre de la CCI de l'Ain)

(1) Diplôme délivré par ou nom de l'Etat ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles
(2) Pour un temps partiel, équivalent du temps plein exigé